

PERSPECTIVES

Le crowdfunding, un modèle en devenir

En un peu plus de trois ans, le financement participatif de projets par le biais d'Internet a explosé en France. Sous forme de don, de prêt, ou d'investissement en capital, comme sur la plateforme Anaxago, le secteur n'en est qu'au début de sa croissance.

KissKissBankBank, Ulule, Babyloan... Ces noms commencent à être bien connus du grand public et du monde associatif français. Regroupés sous la large bannière du *crowdfunding*, de « crowd », la foule, traduit en français par « financement participatif » pour mieux faire ressortir une certaine implication des contributeurs, différents « métiers » sont à distinguer.

FINANCER DES PROJETS D'AVENIR

L'entreprise Anaxago est par exemple une plateforme d'investissement en capital pour des entreprises porteuses d'un projet d'innovation. « Nous proposons à des investisseurs de devenir actionnaires de jeunes entreprises qui souhaitent développer une innovation d'usage (un nouveau service) ou technologique et qui ont un projet de croissance », expose François Carbone, cofondateur d'Anaxago et président de Financement participatif France (FPF), l'association réunissant les professionnels du *crowdfunding* français. « Notre motivation était d'apporter du financement là où ça nous plaît le plus, et où il nous semble très utile, c'est-à-dire dans des projets d'avenir », poursuit François Carbone. Pleinement opérationnelle depuis septembre 2012, la plateforme a déjà servi d'intermédiaire à ses membres pour l'investissement de 2,4 millions d'euros. Aujourd'hui, elle compte 15 000 membres, et sa croissance s'élève à 30 % par mois.

Indéniablement, le concept plaît, quelle que soit la branche de la grande famille du *crowdfunding*. Les plateformes de don avec contrepartie en nature, comme KissKissBankBank ou Ulule, en France, qui proposent surtout une participation financière à des projets ar-

tistiques ou associatifs, sont celles qui drainent le plus grand nombre de projets, mais sur des enveloppes restreintes, autour de 3 000 euros en moyenne. S'agissant des plateformes de prêt, dont certaines proposent de contribuer à un financement contre un taux d'intérêt, et d'autres, plus proches de la microfinance, comme Babyloan (lire article page suivante), à des prêts non rémunérés pour aider des micro-entrepreneurs du Sud ou français, les enveloppes varient entre 3 000 et 15 000 euros, pour un nombre de contributeurs plus réduit. Quant aux plateformes d'investissement en capital telles qu'Anaxago, l'enveloppe moyenne se situe entre 150 000 et 200 000 euros, pour un nombre d'investisseurs plus faible encore. « Fin 2013, ce seront entre 70 et 80 millions d'euros qui auront été investis sur les plateformes par plus de 600 000 contributeurs. Entre 2012

et 2013, la croissance a été de l'ordre de 150 à 200 %, alors qu'à l'échelle mondiale, elle est autour de 100 %. L'intérêt des contributeurs pour donner, pour investir ou pour prêter est très important. »

CHANGER LE RAPPORT AUX PROJETS

Horizontal, collaboratif, mais aussi affectif, les atouts de séduction de ce mode de financement sont nombreux. Car si le *crowdfunding* ne réinvente pas des métiers qui existent depuis longtemps, « nous les réadaptions à l'âge d'Internet », souligne François Carbone. Et cela change le rapport aux projets concernés. Chez Anaxago, « nous automatisons un certain nombre de choses pour que tout aille plus vite pour les investisseurs et pour l'entreprise. Nous démocratisons l'investissement dans les jeunes entreprises sur les bases de la transparence, du choix, du sens et de la simplicité. Ce qui plaît aux investisseurs, c'est de pouvoir entrer en contact avec l'entrepreneur,

de vivre un peu une aventure par procuration, contrairement aux modes de financement classiques qui font investir sur un panier d'entreprises desquelles on ne verra que des courbes d'évolution. Avec le *crowdfunding*, même si le financeur attend toujours un retour sur investissement, l'aventure humaine prend plus de place ». La proximité compte également, qu'elle soit géographique, de métier, ou de cœur lorsque ce sont les proches du porteur de projet qui le soutiennent.

UNE RÉVOLUTION DU FINANCEMENT ?

D'ici dix ans, pour le seul territoire français, les prévisions s'envolent à 8 milliards d'euros de volume potentiel du secteur. Il est en passe de devenir un modèle de financement à part entière. À ce titre, le gouvernement a entrepris, à la demande des professionnels, un assouplissement réglementaire qui entrera en vigueur dès 2014, ainsi que la création d'un statut pour les plateformes de financement participatif.

Dans son élan, le *crowdfunding* peut-il venir révolutionner le mode de financement des projets associatifs ? Selon le président de la FPF, « il est certain que pour les pouvoirs publics, cela peut être intéressant que des projets soient financés par le privé. On peut imaginer qu'en cas de succès de collecte pour certaines associations, il leur sera plus difficile d'obtenir des subventions. Mais, ce sera un problème de riche. L'autre possibilité, que l'on rencontre déjà aujourd'hui : le financement privé rassurera le financement public, qui suivra ».

• **Stéphanie Barzasi**

En savoir plus :
www.anaxago.com
http://financeparticipative.org



Vers un droit collaboratif...

Dans un monde pensé par le prisme de la propriété et juridiquement structuré en conséquence, le développement et la professionnalisation de l'économie collaborative via l'émergence des plateformes provoquent quelques remous.

Si l'économie collaborative existe de très longue date, l'utilisation des outils numériques combinée à une forme de nécessité économique la font d'un coup changer d'échelle, passer de l'ombre à la lumière et entrer par conséquent dans le radar des entreprises traditionnelles, du régulateur, et des administrations... notamment fiscales.

L'économie collaborative, no-

tamment parce qu'elle fait une place à l'expérience du particulier se développe aux frontières des monopoles et se heurte aux barrières juridiques qui ont permis leur émergence : les réglementations sectorielles qui conditionnent l'accès à de nombreuses activités (diplômes, inscription à des registres, appartenance à un ordre...) et la propriété intellectuelle qui limite l'exploitation de certaines ressources.

LES POINTS DE VIGILANCE JURIDIQUE

L'économie collaborative invente de nouvelles formes d'intermédiation, via la création de plateformes permettant l'échange de pair à pair¹. Ces plateformes permettent les échanges entre ceux qui détiennent une ressource et ceux qui en ont besoin ou entre ceux qui souhaitent construire une ressource commune. Lorsque

l'échange est marchand, elles sécurisent aussi le paiement du service rendu.

Dans le cas d'échanges marchands (consommation collaborative), les utilisateurs, attirés par la possibilité d'un revenu complémentaire et souvent également par l'idée d'une société plus conviviale, peuvent être effrayés à l'idée des contraintes juridico-administratives auxquelles ils imaginent s'exposer.

Développer la microfinance

Avec la baisse des fonds publics, les institutions de microfinance (IMF) peinent à trouver des ressources. Dans ce contexte, les mécanismes de financement participatif leur offrent une alternative.

En Europe, Babyloan est la plus importante plateforme de *crowdfunding* dans le secteur de la microfinance avec plus de 16000 micro-entrepreneurs soutenus dans 15 pays du monde (dont la France) grâce à une collecte de 7 millions d'euros de prêts solidaires cumulés auprès des internautes.

AFFECTER DES FONDS À UN PROJET IDENTIFIÉ

Les associations et ONG font depuis toujours appel à la générosité des particuliers pour soutenir leur cause. Néanmoins, ces dernières années, les plateformes Internet de *crowdfunding* qui permettent aux particuliers d'affecter des fonds à un projet identifié et non plus à une cause de manière globale, ont chamboulé nos comportements solidaires. En quelques clics, on peut soutenir un porteur de projet et suivre en toute transparence la traçabilité de l'affectation des financements et s'informer sur les projets, les risques et les modes de financement.

Les plateformes nouent des partenariats avec des institutions de microfinance locales. Ces IMF accompagnent les micro-entrepreneurs, octroient les microcrédits¹ et s'assurent du bon remboursement du prêt et du développement de l'activité. Ce sont des partenaires essentiels pour le suivi des por-

teurs de projet qui sollicitent un microcrédit. Les institutions remontent les profils d'un certain nombre de micro-entrepreneurs qu'elles financent afin qu'ils soient mis en ligne par la plateforme et visibles pour être refinancés par le grand public. Sur chaque profil sont visibles : la photo du micro-entrepreneur, sa situation familiale, économique et sociale, le montant et la durée du microcrédit sollicité, et l'activité développée grâce à l'emprunt.

Ainsi, l'internaute peut librement choisir le profil qu'il souhaite soutenir et lui faire un prêt (souvent non rémunéré afin d'avoir plus d'impact sur le terrain). Dans le cas de la plateforme Babyloan, le montant minimum du prêt est de 20 euros (auquel il faut ajouter une petite commission pour le fonctionnement du site), l'internaute est remboursé tous les mois et peut ensuite choisir d'être recredité ou soutenir un autre micro-entrepreneur. Grâce au grand public, Gracelia, Équatorienne, a développé son élevage de cochons d'Inde ; Nour, en Palestine, a acheté un stock de vêtements pour sa friperie, ou Kokou au Togo a réparé son filet de pêche.

SE RECENTRER SUR L'IMPACT SOCIAL

L'effet de levier de ce mécanisme est considérable car une somme investie peut, une fois remboursée, financer un deuxième entrepreneur, puis un troisième, etc., et



© Babyloan

ainsi connaître plusieurs cycles de vie (par exemple, 100 euros prêtés sur 12 mois font 200 euros sur le terrain s'ils sont à nouveau prêtés au bout d'un an).

Les sites apportent ainsi une ressource financière à très bas coût (3-4 % généralement) auprès des opérateurs de terrain pour que, à terme, ceux-ci puissent baisser les taux d'intérêt pratiquer auprès des bénéficiaires et avoir une action sociale démultipliée. En effet, les IMF, pour octroyer des microcrédits, doivent se financer auprès des banques commerciales à des taux qui peuvent monter jusqu'à 15 %. Ce coût est inévitablement affecté auprès des micro-emprunteurs. En apportant une ligne de financement à des taux bien plus bas, les plateformes de *crowdfunding* de microcrédit solidaire contribuent au développement d'une microfinance centrée sur son impact social.

Aujourd'hui, il existe une trentaine de plateformes de ce type dans le monde ; les ressources issues des *crowdfunding* ne représentent qu'une goutte d'eau dans le secteur du microcrédit mais les sites de financement participatif affichent des taux de croissance à deux voire trois chiffres, ce qui laisse présager que le *crowdfunding* pourrait

soutenir l'essor de la microfinance à hauteur de 10 % du financement de l'encours mondial des microcrédits d'ici dix ans. Aux États-Unis, environ deux habitants sur 1 000 prêtent sur la plateforme Kiva². Imaginons la même proportion en Europe : si 2 % des 740 millions d'Européens ne prêtaient ne serait-ce que 20 euros sur une plateforme et qu'ils renouvelaient leur prêt chaque année après remboursement, en cinq ans, nous pourrions permettre à environ 370 000 micro-entrepreneurs de créer ou développer leur business et sortir petit à petit de la précarité.

• Florence de Maupeou

Florence de Maupeou est directrice générale de Babyloan Networks.
www.babyloan.org

1. Les prêts, de montants modestes (400 € en moyenne), sont octroyés par les IMF aux personnes exclues du système bancaire traditionnel.

2. Créée en 2005 aux États-Unis, Kiva est la première plateforme dans le secteur de la microfinance. Elle a permis de lever plus de 500 millions de dollars de prêts solidaires pour financer 1,2 million de micro-entrepreneurs partout dans le monde.

Outre les barrières monopolistiques évoquées plus haut, quelques points de vigilance juridique sont à noter :

- La fiscalité : toute rémunération doit être déclarée aux services fiscaux, sauf quelques seuils de tolérance spécifiques ;

- Le contrat entre pairs : travail, service, bénévolat, auteur, coauteur... ;

- Le contrat entre la plateforme et les utilisateurs : répartition des rôles et responsabilités. Dans la très grande majorité des cas, les plateformes sont des intermédiaires, non responsables de la bonne exécution du service. De nombreuses plateformes proposent des solutions d'assurance afin de couvrir les cas de responsabilité qui ne seraient pas pris en compte par les polices existantes.

Il n'y a pas encore suffisamment de recul pour savoir si ces solutions seront efficaces.

Comme il n'existe pas de « vérité juridique », surtout en zone grise, le « bon sens » de chacun et surtout le contrat sont donc aujourd'hui sur ces trois points, les régulateurs naturels du secteur.

AMÉLIORER LA QUALITÉ DE L'INFORMATION

Entre l'existence d'une réelle « zone grise » juridique et la peur de ne pas atteindre suffisamment vite le graal de la masse critique², les plateformes marchandes ont parfois des difficultés à fournir à leurs utilisateurs les informations qui leur permettraient de comprendre avec précision la situation juridique dans laquelle ils se trouvent en utilisant les services.

Ce constat ne s'applique pas aux plateformes « libres », comme Wikipedia, puisqu'elles sont gouvernées par leur communauté qui clarifie elle-même ces informations.

C'est aussi pour réduire l'opacité de l'environnement juridique et proposer des solutions concrètes qu'un projet comme ShareLex a commencé à se développer auprès des acteurs de l'économie collaborative. Sur le modèle des plateformes « libres », ShareLex invite ceux qui le souhaitent à partager leurs connaissances juridiques et fiscales pour créer et diffuser des solutions concrètes afin que tous puissent affiner leur compréhension du cadre juridique de ces activités, marchandes ou non marchandes.

S'agissant des conditions générales d'utilisation (CGU) colla-

boratives, on ne peut pas encore s'enthousiasmer devant ces contrats qui restent souvent indigestes, non lus et ne permettent donc en aucun cas de vérifier le consentement de l'utilisateur. Les questions juridiques ne sont pas la priorité des plateformes et heureusement. Mais le secteur aurait beaucoup à gagner à améliorer la clarté des informations données et à simplifier considérablement leurs CGU pour en éliminer les clauses inutiles, au regard notamment des risques réels qu'elles cherchent à couvrir. Les indigestes CGU pourraient ainsi avantageusement se transformer en foire aux questions (FAQ) collaborative par exemple.

Souhaitons que les CGU deviennent progressivement le résultat d'un dialogue entre les utilisateurs des services et les plateformes,

chacun cherchant à s'assurer qu'il s'est fait comprendre et que l'accord est bien réel.

GÉRER LES CONFLITS DE FAÇON COLLABORATIVE

Le recours au droit étant rarement une garantie satisfaisante dans les secteurs innovants, le dialogue, accompagné le cas échéant par la médiation, devrait s'imposer comme le mode privilégié de résolution des conflits des acteurs du secteur. Loin des tribunaux engorgés et coûteux, la médiation permet à la fois de régler les litiges entre utilisateurs et plateformes, mais surtout ceux qui surviennent entre les utilisateurs. La médiation permet aux personnes impliquées dans un conflit de trouver par elles-mêmes la solution à ce conflit. C'est un ►

► processus collaboratif, confidentiel, rapide et efficace, qui ne prive pas d'un recours aux tribunaux si elle échoue.

Le régulateur est sollicité sur un mode défensif par les acteurs traditionnels qui cherchent à préserver leur monopole. Les acteurs de l'économie collaborative sollicitent le même régulateur sur un mode offensif pour assouplir des normes qui apparaissent peu adaptées et fragilisent leur développement.

Le régulateur et l'autorité administrative sont donc pris en étau entre les deux, tentant de gérer les tensions que créent les nouveaux services de l'économie collaborative

et s'en remettant finalement bien souvent au juge, qu'il soit administratif ou judiciaire, pour dire le droit.

Un exemple récent témoigne de cette attitude. Il concerne les voitures de tourisme avec chauffeur (VTC) et le décret imposant un délai d'attente minimum de 15 mn entre la réservation et la prise en charge du client. Pris contre l'avis pourtant circonstancié de l'Autorité de la concurrence, le régulateur impose à un service de s'automotuler pour ne pas concurrencer les acteurs en place. Ce décret sera sans doute contesté devant le Conseil d'État, occasionnant pour tous une dépense d'énergie et d'argent préju-

diciable au final à l'ensemble des acteurs.

Dans cette situation et bien d'autres, des positions s'affichent, un militantisme refusant d'en rencontrer un autre, qui a tort par principe... Or, le dialogue entre ceux qui se sentent concernés par le sujet permettrait d'y voir plus clair, d'explorer la zone qui se situe entre des positions qui paraissent pourtant radicalement éloignées. Ce dialogue permettrait peut-être d'entendre également la voix des citoyens dans l'intérêt desquels chaque camp est sincèrement persuadé d'agir. Certains outils existent déjà, comme la plateforme Parlement & Citoyens³,

permettant la participation de chacun à l'élaboration de propositions de lois.

Un dialogue plus local, fait à la fois de rencontres physiques et de partage en ligne permettrait peut-être au régulateur de devenir le garant d'une écoute active de l'ensemble de ceux qui se sentent concernés par le sujet et de bénéficier de la créativité de ceux qui souhaitent s'impliquer dans le débat public, au-delà des intérêts particuliers.

• Anne-Laure Brun-Buisson

Anne-Laure Brun-Buisson est médiatrice, avocate, cofondatrice de ShareLex.
Plus d'infos sur www.dunerveilautre.net et www.sharelex.org

1. La diversité des plateformes a notamment été décrite par Michel Bauwens sur le blog de la P2P Foundation.
2. La masse critique est la taille minimale qu'une entreprise doit posséder pour s'introduire ou se maintenir sur un marché sans subir de handicap concurrentiel notable.
3. www.parlement-et-citoyens.fr

Connexions participatives

Modes de gouvernances horizontaux, structures à géométrie variable, champs d'action élargis, le numérique réinvente le fonctionnement du collectif et ses frontières.

Sans surprise, le numérique sous toutes ses formes s'introduit massivement dans le monde associatif, comme il s'immisce dans celui des entreprises et des administrations, et dans la vie quotidienne de chacun d'entre nous.

Certains effets de ce phénomène sont bien connus : possibilité de communiquer massivement à faible coût, simplification des interactions entre les membres de l'association, capacité à porter des initiatives à large échelle (comme dans les forums sociaux mondiaux), mobilisations impromptues autour d'un événement « smart mobs »...

UN NOUVEL AGENCEMENT SOCIO-TECHNIQUE

Mais ces apports ne reflètent pas la profondeur des recompositions possibles du fait associatif quand ses acteurs s'emparent du numérique. Quatre changements semblent émerger de ce nouvel agencement socio-technique.

Le premier touche à la gouvernance interne des associations. Historiquement, elle est construite sur un modèle délégué, avec une séparation nette entre membres élus bénévoles, dotés du pouvoir de décision, et salariés permanents.

La culture du numérique, telle qu'elle existe dans le monde du logiciel libre et des communautés de « hacktivistes » (à l'image du collectif Telecomix, intervenu notamment en Égypte en 2011 pour rétablir des connexions Internet), tend au contraire à favoriser des logiques de décision par consensus et un mode de reconnaissance méritocratique. Les décisions sont soumises à des

débats ouverts qui valorisent ceux dont l'action est reconnue par leurs pairs. Certains parlent même de « do-ocratie ».

Cette horizontalité et cette prime à « ceux qui font » peuvent apporter un souffle neuf dans le mode d'organisation des associations. Ainsi le mouvement des Colibris, qui se définissent comme des « individus qui inventent, expérimentent et coopèrent concrètement, pour bâtir des modèles de vie en commun, respectueux de la nature et de l'être humain », a-t-il choisi une gouvernance inédite, caractérisée par un fonctionnement en cercles, une prise de décision par consentement et des élections sans candidats.

Un second changement concerne les sources possibles de financement des associations. Le *crowdfunding*, en permettant la levée massive de dons par le biais des réseaux en ligne, a ouvert une source complémentaire – et encore ténue – de financement jusqu'ici réservée aux grandes organisations non gouvernementales (ONG) urgentistes. Les plateformes pour le financement de projets solidaires se multiplient, certaines spécifiquement destinées aux associations, à l'image d'Easycoz, d'autres plus généralistes, comme Arizuka. Aux Pays-Bas, grâce à la plateforme Windcentrale, des citoyens ont recolté en moins d'une journée les fonds nécessaires à l'achat de leur propre éolienne. Une diversification dont on ne peut que se réjouir, mais qui risque aussi de modifier les choix d'engagement des associations, incitant celles-ci à choisir des « causes » susceptibles de séduire les foules, ce qui ne coïncide pas nécessairement avec le critère de

l'intérêt général. La question d'un risque de désengagement de l'État est aussi posée quand on observe le fonctionnement d'une plateforme comme Citizeninvestor, sur laquelle les municipalités soumettent à la générosité des internautes les projets dont elles ont du mal à boucler le financement.

Autre transformation, à classer sans hésiter du côté des bonnes nouvelles, le numérique permet un changement d'échelle de l'action associative et ouvre les champs du possible de la créativité sociale. C'est bien entendu vrai en matière de partage de savoir, comme l'illustre l'encyclopédie contributive Wikipédia ou la cartographie participative OpenStreetMap. Mais aussi d'actions de proximité dans les territoires, avec des projets menés entre voisins à l'échelle d'un quartier, par l'intermédiaire d'une plateforme en ligne comme celle de Change by Us, à New York. Le wiki des « recettes libres » de Brest, ou@-brest, vise à rendre visibles ces initiatives locales et à partager leur « mode d'emploi » pour inspirer d'autres collectifs et essayer vers d'autres villes.

“ Le numérique permet un changement d'échelle de l'action associative et ouvre les champs du possible de la créativité sociale. ”

Citons aussi Safecast, né au Japon après la catastrophe de Fukushima, et qui sollicite les internautes pour recueillir des données de radioactivité et établir des cartes indépendantes. Si ces projets intègrent le numérique dès leur conception, d'autres sont portés par des associations « pré-numériques », qui s'emparent des technologies pour mener à bien de nouveaux projets. Ainsi, ATD Quart Monde s'est appuyé sur des outils comme la vidéo ou Skype pour aider des individus en grande fragilité à reconstruire l'estime d'eux-mêmes et à retisser des liens sociaux. Au final, le numérique permet d'augmenter et de diversifier l'innovation sociale et citoyenne.

FLOUTAGE DES FRONTIÈRES DE L'ASSOCIATIF

Enfin, quatrième changement majeur, le numérique participe d'un « floutage » des frontières du monde associatif. Organisés en réseaux, selon des logiques de pouvoir tournant entre pairs, alimentés par des énergies bénévoles, de nombreux collectifs préfèrent rester informels, le statut associatif leur apparaissant comme superflu. C'est le cas, par exemple, de Savoirscom1, collectif engagé autour du partage des biens communs de la connaissance. Ceci facilite également la mise en réseau avec d'autres collectifs, selon des articulations à géométrie variable. C'est ainsi que peuvent s'organiser de grandes mobilisations internationales, comme on a pu en observer en 2011-2012 contre le projet d'accord commercial anti-contrefaçon (*Anti-Counterfeiting Trade Agreement*, ou ACTA).

Le statut associatif a été créé pour protéger et légitimer des acteurs informels. Aujourd'hui, nous assistons au phénomène inverse, sans qu'aient été évaluées les conséquences sur le caractère « d'école de la démocratie » des associations. Pour autant, ces communautés actives participent très exactement de l'esprit associatif et, de fait, elles en amplifient la portée « hors les murs ».

En bousculant le monde associatif, le numérique lui conserve son caractère ascendant, au plus près des besoins d'un monde en pleine transformation.

• Valérie Peugeot

Valérie Peugeot est présidente de l'association Vecam, membre du conseil d'administration de la Fonda, think tank associatif : www.fonda.asso.fr et vice-présidente du Conseil national du numérique.

Cette tribune est parue dans le supplément du *Monde* « associations et fondations », datée du 3 décembre 2013. Elle est disponible en version électronique sur le site www.lemonde.fr